

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Meylan, Modifié le 23 septembre 2011

Article 1 - MEMBRES - COTISATIONS

- Seuls sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et membres bienfaiteurs.
- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante ; elle est exigible dès le 1er octobre. La cotisation annuelle ouvre le droit de participer aux assemblées générales avec votes délibératoires.
- Les membres bénéficiant d'une cotisation partielle (à partir de juin) ne couvrant pas l'année complète peuvent participer aux assemblées générales mais avec voix consultatives.
- Le montant de la cotisation annuelle, ainsi que tous les autres tarifs (invités, passages...) sont fixés chaque année par le Comité Directeur et sont ensuite ratifiés par l'Assemblée générale.
- Les membres du Comité Directeur bénéficient de la cotisation Meylanaise.
- Tout adhérent ne résidant pas sur la commune de Meylan, mais pouvant justifier de 10 années consécutives d'inscription à Meylan Tennis bénéficiera à partir de la 11ème année de la cotisation Meylanaise.
- Tout adhérent non résidant sur la commune de Meylan, mais pouvant justifier qu'il travaille sur la commune, bénéficie de la cotisation Meylanaise au moment de son inscription.
- 2 types de cotisations sont possibles :
 - * Site des Ayguinards uniquement
 - * Site couverts et Ayguinards
- Les tarifs sont affichés sur les 2 sites.

Article 2 - LICENCE

- Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis et en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis.
- Pour les membres licenciés à un autre club, la présentation de leur licence est obligatoire au moment de l'inscription. Toutefois, la licence ne sera pas déduite de la cotisation à Meylan Tennis.

Article 3 - ACCES AUX INSTALLATIONS

- Les installations du club sont confiés par la Mairie de Meylan au club de Meylan Tennis sur les 2 sites suivants :
 - * Le site des Ayguinards (6 courts)
 - * Le site Couvert (4 courts intérieurs et 2 extérieurs) et les annexes.
- L'accès aux courts et vestiaires est réservé aux membres du Club à jour de leur cotisation, et aux personnes participant aux manifestations organisées par Meylan Tennis (compétitions, manifestations diverses).
- L'accès au bar/restaurant est ouvert à tous.
 - * Site couvert : au moyen d'un badge Accès au court : la présentation des 2 cartes des 2 adhérents ayant réservé le court est nécessaire pour valider et éclairer ce même court.
 - * Site des Ayguinards : au moyen d'une carte perforée, qui est changée chaque année.
- Le badge ou la carte perforée sont strictement personnels. Tout manquement pourra conduire à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. En cas de perte, ils pourront être remplacés contre remboursement de leurs coûts.
- Les courts des 2 sites (Ayguinards et couverts) sont accessibles aux adhérents en possession de leurs badges, tous les jours, de 7 à 23h, et ce, en dehors des créneaux réservés à l'enseignement, ou à la compétition.
- L'accès au squash et au restaurant (site couvert) est possible pendant les heures d'ouverture du gérant.
- Le Comité Directeur peut décider de la fermeture du Club ou de l'accès aux courts à l'occasion de travaux, de jours ou d'événements exceptionnels. • Les parties durent une heure, les débuts et fins se faisant à la fin chaque heure.
- Chaque membre dispose de 3 invitations pour l'année tennistique.

Article 4 - DISCIPLINE

- Une tenue de tennis correcte est de rigueur. En particulier, il est interdit de jouer torse nu et de pénétrer sur les courts sans chaussures spécifiques de tennis.
- Il est interdit de cracher sur les courts.
- Les déchets (boîtes de balles, bouteilles, boissons...) doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf décidée par l'encadrement).
- En dehors des heures d'entraînements, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Les chiens sont interdits sur les courts, site couvert et site extérieur.
- Interdiction de fumer - (Loi Evin du 10 janvier 1992 - Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006)
 - * Site couvert : il est interdit de fumer sur les courts et dans l'ensemble des locaux du lieu de vie (bar-restaurant compris)
 - * Site extérieur : il est interdit de fumer sur les courts (cendriers en place à l'entrée de l'allée principale).
- Aucun affichage, publicité ne peut être fait sans l'accord du Comité Directeur.
- Les utilisateurs doivent participer au maintien de la propreté des courts et des installations, notamment en utilisant les poubelles, en remettant en place le matériel disponible sur les courts, chaises, poteaux de simple etc., en prenant soin du matériel mis à leur disposition tant sur les courts que dans le club-house et dans les vestiaires. Toute détérioration non accidentelle sera facturée à son auteur.
- Seuls les moniteurs agréés par le Club sont habilités à enseigner sur les courts de Meylan Tennis.
- Le comité directeur se réserve le droit de réquisitionner les courts pour assurer le bon déroulement de ces manifestations, compétitions.

Article 5 – CLUB JUNIOR - ECOLE DE TENNIS ET CENTRE D'ENTRAINEMENT

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis et une autorisation parentale sont obligatoires.
- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est également valable si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un autre Club ou dans une salle situés hors de l'enceinte du Club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant les cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur.
- Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire) la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

Article 6 - RESERVATIONS

- Les réservations sont limitées à un court sur une heure, et doivent comporter obligatoirement 2 noms, ou un nom + un invité.
- Une seule réservation en cours est possible par membre, il est interdit de réserver sur les 2 sites (Couverts et Ayguinards) un créneau horaire, sous peine de radiation temporaire.
- Au-delà d'un retard de 15 mn, le court est considéré comme libre, dans ce cas le court sera attribué au premier demandeur.
 - * Site couvert : Les réservations se font sur place, par internet sur le site de Meylan Tennis ou encore par téléphone auprès du Gérant.
 - * Site Ayguinards : Les réservations se font par inscription directe sur les feuilles prévues à cet effet et affichées au club house.
- Elles s'effectuent au maximum 14 jours à l'avance.
- L'éclairage est réservé à l'enseignement.
- En cas de pluie, les enseignants sont prioritaires sur les courts 3 et 4 du site couvert, la semaine à partir de 17h (hors vacances scolaires).
- Les enseignants professionnels du club et les compétitions peuvent être réserver sur des créneaux multiples.

Article 7 - CONDITIONS GENERALES

- Le Gérant veille à l'application du règlement intérieur et règle provisoirement tout litige en l'absence d'un permanent ou d'un représentant du Comité Directeur.
- Les membres du Comité Directeur et les salariés du Club ont vocation à pénétrer sur les courts ainsi que sur l'ensemble du patrimoine mis à la disposition du Club pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un membre, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Dans ce cas le membre sanctionné ne pourra prétendre à aucun remboursement de cotisation (article 7 des statuts de l'Association).
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club et de ses installations.
- Le club décline toute responsabilité vis à vis de tout accident causé par la non-observation du présent règlement.
- L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.